

## VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240930-2024-96-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2024

LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 20 septembre 2024 transmis par voie électronique le 24 septembre 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

**Etaient présents** (20) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents ayant donné pouvoir** (5) :

Patrick DURY a donné pouvoir à Thiéry MARTIN,  
Janine TROUDE a donné pouvoir à Françoise ASSELIN,  
Emmanuel MALLET a donné pouvoir à Marc ODIN,  
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT,  
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Cédric COUTURIER

**Etaient absents** (4) :

Alexandre HANNIER,  
Martine CORBUT,  
Lukas SAWICKI,  
Oumar FALL

2024-96

**RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SERVICE SPORT AU TITRE DE L'ARTICLE L 332-23-1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.**

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé, et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel expose au Conseil Municipal que l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée

maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

En raison de deux départs de deux agents titulaires du service jeunesse et sports, il est nécessaire de maintenir l'encadrement de l'exercice des activités physiques et sportives auprès des enfants et des administrés, l'appui auprès de l'équipe pédagogique des écoles publiques lors des manifestations spécifiques (cross, journée de mobilité verte...) et la gestion des plannings des complexes sportifs. Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé à l'assemblée, au titre de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 un emploi non permanent sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives relevant de la catégorie B de la filière sportive dont la durée hebdomadaire de service est de 35h00 (*35/35ème*) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée, et devra justifier d'une licence de sciences et techniques des activités physiques et sportives. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 401 (indice majoré 376) du grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

Le conseil est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal :

- Décide de créer au titre de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 un emploi non permanent sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives relevant de la catégorie B de la filière sportive dont la durée hebdomadaire de service est de 35h00 (*35/35ème*), qui sera occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée, et qui devra justifier d'une licence de sciences et techniques des activités physiques et sportives. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 401 (indice majoré 376) du grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Autorise Madame La Maire à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fabienne SAGEOT  
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 11 OCT. 2024

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*